

**PROCES VERBAL DES ECHANGES DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 mai 2026– 18 heures 00**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

Commune de CERBÈRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six mai à 18h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Christian GRAU, Maire.

Présents :

| | | | | |
|--|--|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> GRAU Christian | <input checked="" type="checkbox"/> CANOVAS Jérôme | <input checked="" type="checkbox"/> BASTELICA Françoise | <input checked="" type="checkbox"/> ARIZA Marie | <input checked="" type="checkbox"/> GALY Daniel |
| <input checked="" type="checkbox"/> DELOS Corinne | <input checked="" type="checkbox"/> BIRBA Marcel | <input checked="" type="checkbox"/> AUSSEIL Yvette | <input checked="" type="checkbox"/> MANDRAU Eddy | <input checked="" type="checkbox"/> DUCROS Florence |
| <input checked="" type="checkbox"/> GIBERT Gilles | <input checked="" type="checkbox"/> ABDI Bérangère | <input checked="" type="checkbox"/> SARRAMALHO Olivier | <input checked="" type="checkbox"/> LOPEZ Frédéric | <input checked="" type="checkbox"/> BLONDIN Elodie |

Absent(s) :

Procurations

Secrétariat de séance :

Daniel GALY.

Monsieur EDDY MANDRAU est arrivé à partir du vote de la délibération n°048-2026 sur la mise à disposition d'un agent

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Sous-Préfecture. Elle peuvent aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal par délibération en date du 26 mars 2026 :

Décision 003-2026 : portant conclusion d'un avenant au contrat de concession de service pour l'exploitation de l'épicerie du camping municipal Cap Peyrefite – Ouverture au 8 mai au lieu du 15 juin.

| | |
|--------------|---|
| OBJET | 7.1 Décisions budgétaires. Exercice du droit de priorité – Cession du Port de Cerbère. |
|--------------|---|

Le Conseil municipal de la commune de Cerbère,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions relatives au droit de priorité des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu la notification par l'État de son intention de céder l'espace correspondant à la zone portuaire de Cerbère, pour un montant de 65 000 €,
Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SML/2024087-0001 en date du 27 mars 2024 portant transfert de gestion du domaine public maritime naturel,
Vu la délibération n° 036-2024 portant création du port maritime de plaisance communal,
Vu la délibération n°037-2024 portant approbation du règlement de police du port,
Vu la délibération n°038-2024 portant création du conseil portuaire,
Vu la délibération n°039-2024 portant modification du statut de ZMEL dans le cadre de la gestion déléguée de la zone portuaire et la signature de l'avenant avec l'association nautique de Cerbère incluant cette modification,
Vu l'arrêté n°0063-2024 portant création du port maritime de plaisance communal fixant les limites administratives portuaires,
Vu l'arrêté n°064-2024 portant approbation du règlement général de police et d'utilisation du port,
Vu les délibérations n°CP001-2025 et n°CP 002-2025 prises par le Conseil portuaire le 22 décembre 2025 portant respectivement, approbation des limites administratives portuaires et portant approbation de l'opération de transfert à titre onéreux des dépendances du Domaine public maritime du port au profit de la commune de Cerbère,
Vu la délibération n°001-2026 du Conseil municipal en date du 23 février 2026 actant l'exercice du droit de priorité de la commune pour la cession du port de Cerbère ;
Vu les plans de bornage réalisés par le cabinet de Géomètre Géopôle ;
Vu la demande de réactualisation de l'avis domanial formulée par la Direction Générale des Finances Publiques pour intégrer les nouveaux numéros de parcelles ainsi que la parcelle cadastrée section AB n°126 comprenant les sanitaires du port ;
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale actualisé en date du 14 avril 2026 ;
Considérant que le montant de la cession demeure fixé à 65 000 euros hors frais d'acte;
Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour approuver l'évaluation proposée et confirmer sa volonté d'exercer le droit de priorité ;

Considérant que cette acquisition permettra à la commune de ne plus acquitter les redevances annuelles actuellement versées, générant ainsi une économie budgétaire à moyen et long terme ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans une logique de gestion patrimoniale responsable, de préservation des intérêts stratégiques de la commune et de soutien au développement économique local ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- **ACTE** l'exercice du droit de priorité de la commune pour l'acquisition de la zone portuaire de Cerbère ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette acquisition, soit la somme de 65 000 euros, ainsi que les frais d'acte associés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document afférent à cette opération, auprès du même notaire que celui désigné par l'État.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme,

| | |
|--------------|---|
| OBJET | 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale (FPT). Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal par la Commune de Banyuls-sur-Mer. |
|--------------|---|

L'assemblée est informée de la nécessité de renouveler la mise à disposition d'un agent territorial par la mairie de Banyuls-sur-Mer vers la Mairie de Cerbère afin d'assurer la continuité du service scolaire, en raison de l'absence de l'agent titulaire.

Il est en effet indispensable de garantir le bon fonctionnement du service et la continuité de l'accueil des enfants.

Il est rappelé que l'agent dispose des qualifications suivantes :

- Formation premiers secours ;
- CAP Petite enfance ;
- CAP Maintenance et hygiène des locaux ;
- BAFA.

Initialement affectée aux missions relevant du service de restauration scolaire, les missions de l'agent ont été modifiées afin de répondre aux besoins du service scolaire de l'école maternelle.

L'agent exerce désormais des fonctions d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles), notamment dans les domaines de l'accueil, de l'accompagnement et de l'encadrement des enfants.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2027, selon les modalités administratives, financières et opérationnelles définies par la convention établie entre les deux communes.

Conformément aux dispositions de l'article L512-15 du Code général de la fonction publique, la mise à disposition d'un agent territorial donne lieu à remboursement par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine.

Ce remboursement comprend :

- la rémunération brute de l'agent ;
- les cotisations sociales et contributions afférentes ;
- les éventuels frais de déplacement, heures complémentaires ou supplémentaires ;
- et sujétions spécifiques prévus par la convention.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'Approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition entre la Commune de Cerbère et la Commune de Banyuls-sur-Mer et les dispositions financières qui en découlent,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme,

| | |
|--------------|--|
| OBJET | 8.4 Aménagement du territoire. Création d'une Agence Postale Communale (APC). |
|--------------|--|

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains sont gérés en partenariat par les Communes ou les Communautés de Communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et la Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale (APC) a été profondément revu.

Désormais, la Poste propose la gestion d'Agences Postales Communales offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000 (codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration), autorisant la mise en commun des moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir des services publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture qui peut être portée à 60 heures par mois, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'Agence Postale Communale, la Poste propose une indemnisation forfaitaire mensuelle atteignant 1 211,00 €.

A la suite des échanges intervenus avec les services de La Poste concernant les difficultés récurrentes de fonctionnement du bureau de Poste de la commune, il a notamment été constaté que l'agence postale a connu, au cours de l'année 2025, près de 50 jours de fermeture, générant des difficultés importantes pour les administrés dans l'accès au service postal de proximité.

Par ailleurs, les éléments transmis par La Poste font apparaître une fréquentation moyenne d'environ 12 clients par jour.

Afin de garantir la continuité du service public postal sur le territoire communal et d'améliorer l'amplitude d'ouverture proposée aux usagers, la Mairie et La Poste envisagent la création d'une Agence Postale Communale (APC), avec une mise en œuvre prévisionnelle à compter du mois d'octobre 2026.

Dans le cadre de cette réflexion, plusieurs solutions d'implantation ont été étudiées, notamment la recherche d'un local dédié dans le village.

Toutefois, l'installation de l'Agence Postale Communale au sein des locaux de la mairie apparaît comme la solution la plus adaptée et la plus avantageuse pour la collectivité et les usagers.

Cette organisation permettrait notamment :

- d'augmenter les plages horaires d'ouverture au public ;
- d'assurer une continuité de service ;
- d'optimiser l'utilisation des locaux communaux existants ;
- de confier le fonctionnement de l'agence à des agents municipaux déjà en poste, sans création de poste supplémentaire ni augmentation de la masse salariale communale.

Cette organisation pourra être amenée à évoluer en fonction des besoins d'adaptation aux usages et aux attentes de la population.

Il est également précisé que La Poste accompagne financièrement la création d'une Agence Postale Communale par :

- le versement d'une prime d'installation de 3 000,00 € ;
- le versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 1 211,00 € destinée à contribuer aux charges de fonctionnement du service.

Une convention de partenariat devra être conclue entre la commune et La Poste afin de définir les modalités administratives, matérielles et financières de fonctionnement de cette Agence Postale Communale.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe de création d'une Agence Postale Communale au sein de la Mairie de Cerbère ;
- Autorise Monsieur le Maire à conclure une convention avec les services de la Poste, en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale à compter du mois d'octobre 2026 ;
- Mandate Monsieur le Maire à prendre tous contacts utiles à cet effet ;
- Inscrit au budget principal de la Commune une recette mensuelle de 1 211,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme,

Lors de ce point, **Monsieur le Maire** informe l'assemblée que la municipalité est à l'initiative du projet de création d'une Agence Postale Communale (APC).

Il indique qu'une réunion s'est tenue le 21 avril 2026 avec les services de La Poste afin d'échanger sur le fonctionnement du bureau de poste situé rue Dominique Mitjaville.

Il fait état des difficultés rencontrées dans le fonctionnement du bureau de poste de Cerbère, notamment le nombre important de jours de fermeture ainsi que des horaires d'ouverture restreints, limités aux matinées.

Monsieur le Maire souligne que l'ouverture d'une Agence Postale Communale permettra de mieux répondre aux besoins des administrés ainsi que des visiteurs de la commune.

Il précise enfin que ce projet de création constitue le meilleur compromis susceptible d'apporter une réponse adaptée aux difficultés actuellement constatées dans le fonctionnement du service postal.

Monsieur LOPEZ interroge Monsieur le Maire sur le fonctionnement du service avec l'agent déjà en poste à l'accueil de la mairie et sur la possibilité d'exercer deux missions simultanées

Monsieur le Maire expose que des renforts pourront être assurés par les autres agents affectés aux services municipaux afin de garantir la continuité du service.

Il indique par ailleurs que la fréquentation moyenne estimée à douze usagers par jour devrait pouvoir être prise en charge dans des conditions satisfaisantes.

Il précise enfin que des ajustements organisationnels pourront être mis en œuvre, si nécessaire, au regard du fonctionnement effectif de l'Agence Postale Communale et de l'évolution de sa fréquentation.

| | |
|--------------|---|
| OBJET | 5.3 Désignation des représentants. Désignation des représentants à la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE TECH-ALBERES. |
|--------------|---|

Suite au renouvellement général des conseils municipaux 2026, il convient de mettre à jour la composition du collège des collectivités territoriales (Collège I) de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Tech-Albères.

Conformément aux dispositions du décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024, l'arrêté du 18 juin 2022 portant composition de la CLE doit faire l'objet d'une mise en conformité afin d'intégrer la désignation nominative du Collège I.

Afin de permettre le suivi administratif et juridique de cette instance, il appartient au conseil municipal de désigner un élu titulaire ainsi que son suppléant.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- **Monsieur BIRBA Marcel**, représentant titulaire, conseiller municipal ;
- **Monsieur SARRAMALHO olivier**, représentant suppléant, conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme,

| | |
|--------------|---|
| OBJET | 4.4 Autres catégories de personnels. Surveillance des baignades – Conventions avec le SDIS 66. |
|--------------|---|

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que comme chaque année, le SDIS 66 assure la surveillance des plages de la commune (plage principale et plage de Peyrefite) du 1^{er} juillet au 31 août.

La prestation du SDIS 66 comprend l'armement en personnel des postes de secours, la fourniture et la gestion de sauveteurs par le SDIS.

Le coût de la prestation est de 16 474.76 € pour la plage centrale et 10 534.24 € pour la plage de Peyrefite.

Il est précisé à l'assemblée qu'il y a lieu de conclure avec le SDIS une convention pour chaque site ayant pour objet la mise en œuvre par le SDIS de la surveillance des plages pour la saison estivale 2026.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes des conventions à intervenir avec le SDIS 66 ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur Christian GRAU, Maire pour signer les conventions à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant ;
- D'ouvrir les crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.
Pour extrait certifié conforme,

| | |
|--------------|---|
| OBJET | <i>5.3 Désignation des représentants.</i> Désignation des représentants à l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie. |
|--------------|---|

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie, structure ayant pour objet de représenter et défendre les intérêts des communes du littoral, notamment dans les domaines liés à l'aménagement du territoire, à la préservation du littoral, au tourisme, à l'environnement et aux activités maritimes.

Conformément aux statuts de l'association, et suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants appelés à siéger au sein de cette instance pour représenter la commune.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Membre titulaire : **Monsieur Christian GRAU**, Maire ;
- Membre suppléant : **Monsieur Jérôme CANOVAS**, 1^{er} adjoint au Maire ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.
Pour extrait certifié conforme,

OBJET*8.8 Environnement.***Dépôt de la candidature de la Ville de Cerbère dans le cadre de l'appel à projet « Ports Propres ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'appel à projets « Ports Propres » la commune de Cerbère souhaite déposer un dossier auprès du Plan Littoral 21 afin de solliciter une subvention de 80% couvrant ainsi les frais d'études et d'investissement.

L'appel à projets « **Ports Propres en Occitanie** » vise à aider les ports de plaisance à devenir plus écologiques et à obtenir la certification internationale « **Port Propre** ».

Il s'inscrit dans le cadre du **Plan Littoral 21**, porté par l'État et la Région Occitanie.

Objectifs principaux

- Réduire l'impact environnemental des ports.
- Préserver la qualité de l'eau et la biodiversité marine.
- Moderniser les infrastructures portuaires.
- Faire de l'Occitanie la première région française avec 100 % de ports certifiés « Ports Propres » d'ici 2027.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De soumettre la candidature de la Ville de Cerbère à l'appel à projet « Ports Propres » dans le cadre du Plan Littoral 21 ;
- De déposer un dossier de demande de subvention de 80% couvrant les frais d'études et d'investissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur CANOVAS, 1^{er} adjoint, récapitule à l'assemblée l'objet de la démarche.

Il précise que l'objectif du dépôt de la candidature de la commune est d'obtenir un accompagnement technique et financier pour améliorer la performance environnementale du port et réduire ses impacts sur le milieu naturel.

Monsieur LOPEZ demande s'il est envisageable de poser des panneaux solaires au port pour absorber les dépenses énergétiques

Monsieur le Maire souligne les difficultés qui pourraient être rencontrées avec une telle implantation à savoir la possibilité d'implanter des panneaux solaires sur l'ouvrage du pont géré et exploité par le Conseil départemental. Ce projet pourrait néanmoins être travaillé dans le cadre de l'appel à projets.

Lors des questions diverses, **Monsieur DE HARO**, dans le public, précise que des pontons avec panneaux solaires intégrés existent mais que c'est très onéreux

| | |
|--------------|---|
| OBJET | 7.5 Subventions. Demande de subvention FONDS VERT – Acquisition d'une débroussailleuse et remise en état des pistes DFCI |
|--------------|---|

Il est rappelé à l'assemblée que la commune est confrontée à un risque croissant d'incendies de forêt et de végétation lié aux épisodes de sécheresse et aux fortes chaleurs.

Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurisation des espaces naturels, des abords de voiries, des pistes DFCI et des zones sensibles exposées au risque incendie, il est proposé d'engager une démarche de remise en état des pistes DFCI et d'acquérir une débroussailleuse de type RABBIT RM982 4x4.

Cet équipement permettra :

- d'améliorer l'accès et l'entretien des terrains et pistes ;
- de renforcer les opérations de débroussaillage préventif ;
- de limiter la propagation des incendies ;
- d'assurer une meilleure sécurité des agents communaux grâce au pilotage à distance.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 45 340.72 € HT.

Le Conseil municipal est informé que cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement dans le cadre du dispositif « Fonds Vert 2026 », notamment au titre de la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert 2026 à hauteur de 80% du coût de l'acquisition soit 36 272.58 € HT.

Il est proposé à l'assemblée le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|---|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Remise en état des pistes DFCI | 32 300.00 € | Fonds Verts 2026 (80 %) | 36 272.58 € |
| Acquisition débroussailleuse RM 982 4x4 | 13 040.72 € | Autofinancement (20%) | 9 068.14 € |
| TOTAL Dépenses HT | 45 340.72 € | TOTAL Recettes HT | 45 340.72 € |

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement exposé ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention de 80%, soit 36 272.58 €, auprès du dispositif « Fonds Vert 2026 » ;

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.
Pour extrait certifié conforme,

| | |
|--------------|--|
| OBJET | 7.1 Décisions budgétaires. Approbation des tarifs du camping municipal pour l'année 2026. |
|--------------|--|

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'approuver les tarifs du camping municipal Cap Peyrefite, Service public Industriel et commercial géré en régie par la Mairie.

Monsieur le Maire expose que le camping a investi dans l'achat de frigos individuels, et qu'il convient de fixer un tarif de location à la nuitée

L'acquisition de réfrigérateurs individuels destinés à la location permettrait d'améliorer le confort des usagers tout en apportant une prestation supplémentaire au camping municipal.

Jusqu'à présent, des réfrigérateurs communs et gratuits étaient mis à disposition des campeurs. Toutefois, leur forte utilisation en période estivale entraîne régulièrement des surcharges et des dysfonctionnements de réfrigération, ne garantissant pas toujours une bonne conservation des aliments, ce qui peut engager la responsabilité de la commune.

La mise en place de réfrigérateurs individuels permettrait ainsi de proposer un service plus fiable, sécurisé et adapté aux besoins des vacanciers, tout en générant des recettes complémentaires pour le camping.

Il propose de retenir les tarifs mentionnés ci-dessous :

| | |
|----------------|--------------------|
| Location frigo | 4€ par jour |
|----------------|--------------------|

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver l'ajout de ce tarif aux tarifs 2026 existants du camping municipal ;
- De déléguer au Maire la possibilité d'ajuster les rabais dans le respect du cadre légal ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Fin de séance à 18H40 heures.

Fait à CERBERE le 27/05/2026